

S.I.V.O.S

La Chapelle-Moulière - Lavoux - Liniers

Procès verbal

Séance du 12 juillet 2021

(convocation du 5 juillet 2020)

Étaient présents :

Membres délégués du syndicat:

Commune de La Chapelle-Moulière

Mr Kevin GOMEZ

Mr David BRIAND

Mr Arnaud MONVOISIN

Mr Samuel MOREAU

Commune de Lavoux :

Mme Maguy LUMINEAU

Mme Mireille MASPEYROT

Mme Catherine OSSET

Commune de Liniers

Mr Pascal FAIDEAU

Mme Bénédicte BOURDEREAU

Mme Lucie MINOT

Absents ayant donné pouvoir : Mr Philippe PLAT (pouvoir à Lucie MINOT) et Jérôme CAMUS (Pouvoir à Maguy LUMINEAU).

Représentant les enseignants : Mme Marion CLÉMENT, directrice de l'école de Liniers
Mme Yolène ANDREO, directrice de l'école de Lavoux est absente et excusée

Représentant les parents d'élèves : Mme Véronique LOISEAUX

Secrétaire du SIVOS : Mme Christelle BELLICAUD

Secrétaire de séance : Mme Lucie MINOT

Nombre de délégués présents : 10 (quorum atteint)

Votants : 12

Début de séance : 18h37

En préambule, Mr Faideau, président du SIVOS, lit une lettre de Mme Andreo, excusée de son absence, qui stipule qu'elle souhaitera arrêter la surveillance de la cantine à l'école de Lavoux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil du SIVOS valide les PV des séances du 8 mars et du 11 avril sous réserve des modifications souhaitées.

Ordre du jour

1. Renouvellement d'un Adjoint Technique en CDD

En application de l'article 3-3- alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par Contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, il convient de reconduire le Contrat à Durée Déterminée d'un agent qui travaille à l'école de la Chapelle-Moulière à compter du **1er septembre 2021** sur un poste d'Adjoint Technique 2ème classe, catégorie C, échelon 1. Son contrat/semaine passe de 22,88/35ème à 23.98/35ème.

Le Président propose de renouveler ce contrat **jusqu'au 31 Août 2022**, soit pour une durée de 1 an.

Après discussion, les membres du comités présents et représentés acceptent, à l'unanimité, la proposition du président du SIVOS.

2. Renouvellement d'un Adjoint Technique en CDI

Le président du SIVOS rappelle qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, il informe les membres du Comité qu'en application de l'article 3-3, de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, l'agent occupant le poste d'adjoint technique (surveillance cantine, activités avec les enfants dans le cadre du périscolaire) à temps non complet à raison de 16.95/35ème depuis 6 ans, doit-être conformément aux articles pré-cités placé en Contrat à Durée Indéterminée.

Par ailleurs, Mr Faideau explique au comité que vu les nécessités de service, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent de 16.95/35ème à 32.91/35ème. En effet, cet agent qualifié pour un poste d'ATSEM, remplacera Mme Dellion qui demande une mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Président du SIVOS propose aux membres du Comité, plusieurs solutions pour répondre à cet accroissement d'activité :

- soit la création d'un poste d'Adjoint technique à 32.91/35ème (proposition 1) ;
- soit le renouvellement du poste d'Adjoint technique à 16.95/35ème avec en complément un contrat d'emploi temporaire pour accroissement d'activité à 15.96/35ème du 1er septembre 2021 au 01 mars 2022 (proposition 2).

Il ressort des échanges que cette deuxième solution permet de préserver le SIVOS en cas de retour de l'agent en disponibilité mais qu'elle est plus précaire pour l'agent remplaçant dont les qualités professionnelles sont par ailleurs reconnues.

Après discussions, ces 2 propositions sont soumises au vote :

Proposition 1 : 8 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS

Proposition 2 : 8 votes POUR, 4 ABSTENTIONS

A la majorité, les membres du Comité :

Décident de ne pas créer de poste à 32.91/35ème

Autorisent le Président à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir avec l'agent à compter du 01 septembre 2021

Indique que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au grade d'adjoint technique de catégorie C, Échelle C2 à raison de 16.95/35ème.

Acceptent de compléter ce poste avec un contrat d'emploi temporaire à 15,96/35ème pour accroissement d'activité du 1er septembre 2021 au 01 mars 2022.

Il est convenu que les termes de ce contrat seront réévalués au terme de cette période.

Questions diverses

QUESTIONS SUR LA SUPPRESSION DE LA CANTINE LE MERCREDI

1. La garderie du mercredi sera t-elle payante jusqu'à 13h ?

La garderie du mercredi midi ne sera pas pas payante car la situation n'est pas due aux parents d'élèves.

2. Une collation est-elle envisageable pour les enfants, sachant que certains arrivent à 7h30 et peuvent manger tard ? Avez-vous pensé à des solutions intermédiaires ?

Les membres du SIVOS évoquent la possibilité que les enfants emmènent un petit « en-cas » comme le font certains enfants de l'école de Lavoux à la récréation du matin. Mme Clément souligne toutefois que les enseignants ne peuvent être responsables du risque de réactions allergiques liées à des échanges de goûters. En effet, de plus en plus d'enfants présentent des allergies alimentaires.

La possibilité d'un goûter apporté par les enfants est donc écartée.

3. Les enfants scolarisés à La Chapelle-moulière et Lavoux devront payer une carte de bus pour un trajet le mercredi pour seulement une garderie. Est-ce judicieux ?

Premièrement, rares sont les familles qui doivent payer une carte de bus uniquement pour les trajets des mercredis midis. Combien de familles sont concernées ?

Deuxièmement, le fonctionnement antérieur, avec cantine le mercredi nécessitait également d'avoir une carte de bus pour se rendre à l'école de Liniers. Il n'y a donc aucun changement à cela.

4. Quel est le coût des repas sur une année, hors crise sanitaire avec 5 repas par semaine (chiffrage sur les 3 dernières années avant covid par exemple) ? Quel est le coût des repas sur une année, hors crise sanitaire avec 4 repas par semaine (chiffrage sur les 3 dernières années avant covid par exemple) ?

Semaine avec 5 repas (hors covid) - Coût matière par mois = 4 561,68 €

Semaine avec 4 repas (hors covid) – Coût matière par mois = 3 188 €

Différentiel coût matière/mois = 1 373,88 €

Dépenses personnel = 446,88 €/mois sur base de 4 mercredis /mois

Soit une différence de + **1 820,56€/mois** sur un schéma de 4 repas par semaine.

Recettes : Participation famille 3,20 €/repas soit pour 25 repas = 80 €/mercredi soit **320 €/mois**

Après déduction des recettes, la suppression du service de cantine le mercredi fait économiser **1500€/mois**.

5. Avez-vous chiffré le coût d'une augmentation éventuelle de la cantine pour les parents en cas de maintien du repas le mercredi ? Si non, merci de ne nous indiquer le montant de l'augmentation.

Cela n'a pas été chiffré. Cela pourra éventuellement être discuté en commission cantine.

6. Peut-on connaître le déficit global du SIVOS ? Quel est l'objectif financier en diminuant le nombre de repas par semaine ? A partir de quel montant considérez-vous que l'économie faite, en supprimant ce service aux familles, est-elle « valable » ?

Les membres du bureau rappellent que le budget du SIVOS est en partie composé de la participation financière des 3 communes. Ces dernières sont obligées d'abonder de plus en plus chaque année le budget du SIVOS pour compenser le déficit. Un audit financier, réalisé en 2019, prévoyait un déficit de près de 25 000 euros à l'horizon 2023. La prospective financière du SIVOS a été actualisée en juillet 2020 au regard de la crise sanitaire. Ce nouvel audit projette un déficit encore plus important !

On ne peut pas dire actuellement que le SIVOS soit en déficit mais il est souligné que les communes paient un lourd tribut pour maintenir ce syndicat à flot, au détriment des projets communaux...

Pour parler spécifiquement de la cantine, Mr Faideau précise que les impayés représentent une somme qui s'élève à 14 000 euros.

L'économie faite est bien sûre « valable » compte-tenu de la situation économique du SIVOS. Il est par ailleurs rappelé qu'une grande majorité des écoles à proximité n'assure pas de service de cantine les mercredis. Le président du SIVOS rajoute que le bien-être des enfants reste au centre des préoccupations du SIVOS. L'expérience COVID a montré que la réalisation de plusieurs services de cantine le midi sur toute la semaine permettait aux enfants de manger dans le calme. Cela implique du personnel en plus compensé en partie par la suppression de la cantine du mercredi (25 repas payants au lieu de 70 à Liniers le reste de la semaine pour un besoin identique en personnel soit une perte de financement de 64 %).

Il est envisagé de maintenir ce fonctionnement à la rentrée prochaine.

7. Que s'est-il passé depuis la réponse du Président du Sivos à un parent, le 14 avril dernier, où il indiquait que "la fermeture de la cantine le mercredi n'est intervenue que pour faire face à la crise sanitaire et que rien n'était acté concernant le maintien de cette situation pour la rentrée prochaine" ? Cela a-t-il été abordé dans la commission cantine ?

Pascal Faideau répète que cette suppression est intervenue dans un premier temps pour faire face aux contraintes sanitaires liées à la crise de la covid-19. La suppression définitive du service du mercredi a été décidée en conseil SIVOS le 21 juin et voté à l'unanimité des membres présents et représentés. Les membres du SIVOS rappellent que nous ne sommes à l'heure actuelle pas sortis de la crise sanitaire et que les prévisions pour la rentrée ne sont pas positives. Rassembler et mélanger les enfants de 9 classes autour d'une table, sans masque n'est de toute façon pas souhaitable dans ce contexte.

Le problème de réunir de la même façon les enfants de 3 sites différents sur un temps de garderie est soulevé. Il n'est pas envisageable de pénaliser davantage les familles en ne mettant pas en place un service de garderie jusqu'à 13h mais il sera important de veiller au respect des distances entre les différents groupes lors de ce temps périscolaire.

QUESTIONS SUR LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L' ATSEM DE GRANDE SECTION

1. *Considérez-vous que les heures qu'effectuaient Karen Dellion n'étaient pas toutes travaillées ?*

Les membres du SIVOS ne comprennent pas cette question. Un amalgame est fait entre le remplacement ponctuel de 15 jours de Mme Dellion en juin (pour un stage) et son remplacement à partir de septembre à l'occasion de sa mise en disponibilité. Mme Dellion a été remplacée en juin par Mme André uniquement le matin car son remplacement a engendré une double rémunération et des heures complémentaires de nombreux agents pour pallier l'absence de Mme André à l'école de La Chapelle-Moulière.

2. *Sur quels critères objectifs avez-vous supprimé le temps de présence de l'ATSEM après le repas? Sachant que l'équipe pédagogique n'a pas été consultée? (Il a été précisé par les élus que les grandes sections ne faisaient plus de sieste, il ne s'agit donc pas uniquement d'aider les levées de siestes des autres classes);L'équipe enseignante a fait remonter que ce temps là n'était pas superflus, car il permet de respecter le rythme de l'enfant, la bienveillance, la sécurité et l'apprentissage pédagogique.*

Comme l'équipe enseignante, nous n'estimons pas valable l'argument indiquant que la répartition des salles n'est pas adaptée. Cette disposition a été actée par les municipalités pour des raisons de sécurité.

Il est précisé que le temps d'ATSEM à la rentrée ne sera amputé que de 30mn par jour (de 14h à 14h30).

Le SIVOS prône le respect du rythme biologique des petits, la bienveillance et la sécurité pour un bon apprentissage des enfants. Il est ainsi souligné que le SIVOS met en place 3 ATSEM en maternelle alors que réglementairement il n'est pas obligé de le faire (pour rappel, est obligatoire 1 ATSEM en PS, 1/2 ATSEM en MS et 0 ATSEM en GS).

Concernant l'organisation des salles de classe/sieste, Pascal Faideau répond que le déplacement de la classe de grande section n'est pas intervenu uniquement pour des raisons de sécurité mais pour convenances personnelles d'enseignantes pour lesquelles il n'entrera pas plus en détails.

3. *Si Sophie André est en CDI et Karen Dellion en disponibilité, lors du retour de cette dernière, sera t-elle prioritaire sur Sophie André ?*

Cf délibération n° 2

4. *Pourquoi prévoir ou annoncer moins d'heures pour Sophie alors que le planning n'est pas encore fait? Pourquoi ne pas en discuter avec l'équipe enseignante qui est plus à même d'estimer les besoins des enfants?*

Mr Faideau souligne dans un premier temps que Sophie André travaillera plus d'heures que le faisait Karen Dellion. D'autre part, pour un remplacement, c'est au SIVOS de prendre cette décision. Lorsqu'une enseignante est absente et non remplacée, le SIVOS n'est pas non plus consulté et il faut bien cependant mettre du personnel en place au pied levé. Concernant le remplacement du mois de juin, c'est exactement la même chose. Pour la rentrée du mois de septembre, Mr Faideau rappelle que Mme André n'habitait pas sur place, contrairement à Mme Dellion, elle avait le droit à une pause méridienne, d'autant plus qu'elle terminera ses journées à 18h30.

Au sujet de la gestion des personnels, le Président du SIVOS rappelle que lorsqu'il a pris ses fonctions, il avait dit que qu'il voulait faire en sorte que les personnels travaillent dans le métier pour lequel ils étaient rémunérés et qu'il voulait sanctuariser chacun d'entre eux dans leur école respective. A part deux personnes, il a réalisé ce souhait en uniquement une année.

Fin de séance : 21h00